

# ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 88

présenté par  
M. GAUBERT et Mme LEBRANCHU

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer cet article

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif encadre les pratiques actuelles des sociétés de manning et apparaît donc comme protecteur pour les navigants mis à la disposition des armateurs par le biais de ces entreprises de travail maritime. Il est cependant inacceptable de légaliser et donc de pérenniser ces pratiques inadmissibles de marchandage de main-d'œuvre qui s'apparente à de l'intérim au prix de l'esclavage.

C'est un lien direct entre le navigant et l'armateur qui est à rechercher.